

Essonne

N° 380

Journal



District de l'Essonne de Football

Infos clubs (p. 1 à 6)

Annonce (p. 7)

Procès Verbaux (p. 8 à 12)



Finales de Coupes

Dimanche 17 juin dernier, le District de l'Essonne organisait la seconde partie de ses finales départementales, sur les installations de l'US Palaiseau.

Champion U15 (FC EVRY) - Champion U17 (FC EVRY) - CHAMPION U19 (FC FLEURY 91)
CHAMPION SENIORS (FC ETAMPES)



FRANK CHRISTIAN
SPORTS

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs

Comme la saison précédente et par souci d'aide aux clubs, la Ligue de Paris Ile de France a édité et envoyé les bordereaux de demande de licences papiers aux clubs.

Toutefois, dès son ouverture, les clubs pourront de nouveau utiliser le service de dématérialisation des demandes de licences. Le périmètre reste identique à celui de la saison 2017/2018 à savoir les renouvellements et nouvelles demandes des joueurs amateurs et dirigeants.

Afin de vous aider dans cette démarche, le District de l'Essonne met sur son site le guide [« Dématérialisation des demande de licences Saison 2018/2019 »](#).

Le District recrute un agent administratif

Un poste d'agent administratif est à pourvoir à partir de juillet 2018 au sein du District.

Retrouvez [ici](#) la fiche de poste à télécharger.

Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos

Conformément aux dispositions de l'article 2 bis du Guide de procédure pour la délivrance des licences (Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.), les photographies doivent être impérativement renouvelées :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs ;
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Afin de vous permettre de gagner du temps dans le traitement de vos demandes de licences 2018/2019, vous pourrez, à compter du **1er Mai 2018**, mettre à jour les photos dont la durée de validité est à échéance du 1er Juin 2018, étant précisé que sur la liste de vos licenciés figurant dans FOOTCLUBS (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnerez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaîtra. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

La mise à jour de membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.



Critérium Féminin : Réunion de fin de saison

La réunion de fin de saison du Critérium Féminin aura lieu :

Lundi 25 juin 2018 à 19h00 au District.

Ordre du jour :

bilan saison 2017-2018

présentation saison 2018-2019

engagements saison 2018-2019

Sont conviés à cette réunion, les responsables Foot Féminin, les éducateurs des équipes Féminines, et les représentants des clubs qui souhaitent engager une équipe féminine pour la prochaine saison.

Foot Animation : Réunion de fin de saison

Nous vous rappelons que la réunion de fin de saison aura lieu :

Lundi 18 juin 2018 à 19h00 au District.

Ordre du jour :

bilan saison 2017-2018

présentation saison 2018-2019

engagements saison 2018-2019

La présence du responsable de l'école de foot est indispensable.

Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en "sommeil" pendant 3 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité totale

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Séniors, U19, ...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution/Démission

La dissolution entraîne la disparition de club ("perte" de l'affiliation au sein de la F.F.F).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Karine Tradotti Zalewski - 01.42.44.12.14

Michaël Maury - 01.42.44.11.98

Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 en ligne

A l'instar des saisons précédentes, l'impression des bordereaux de demande de licence a été reconduite pour la saison 2018/2019 ; ainsi, le Correspondant du Club recevra à compter de la fin de la semaine 22 :

- . Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 au format papier : pré remplis pour les Renouvellements, et vierges pour les nouvelles licences et/ou les changements de club,
- . Des questionnaires de santé,
- . Les documents d'informations relatifs à l'assurance licence 2018/2019.

Dans l'attente de la réception de ces documents, vous pouvez télécharger :

- . **Formulaire de demande de licence Joueur/Dirigeant 2018/2019**
- . **Questionnaire de santé**
- . **Formulaire de demande de licence Educateur 2018/2019**
- . **Formulaire de demande de licence Arbitre 2018/2019**

Agenda : date à retenir pour la gestion des licences

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs : le 05 Juin 2018

Les changements de club des joueurs

- . Période normale : du 1er Juin au 15 Juillet
- . Hors période : du 16 Juillet au 31 Janvier
- . Opposition au changement de club : le club quitté dispose d'un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs

Rappels :

- . Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum 2 fois dans la même pratique.
- . Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période (pour les pratiques à effectif réduit, ce nombre est de 4 dont 2 ayant changé de club hors période).

La demande de licence « Arbitre »

- . La date limite de renouvellement de la licence Arbitre est fixée au 31 Août ;
Rappel : est considéré comme couvrant son club l'arbitre licenciés à un club, rattaché à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 Août.
- . La date limite de changement de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement) est également fixée au 31 Août ; à défaut, l'arbitre compte dans l'effectif du club quitté jusqu'à la fin de la saison, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

FC MARCOUSSIS - NOZAY - VILLE DU BOIS

La FC MNVDB recherche pour la saison prochaine (2018/2019) des éducateurs dans les catégories U6 - U7, et un entraîneur pour l'équipe U18 - U19.

Profil recherché : Etre volontaire, avoir une connaissance générale du football, savoir être à l'écoute des enfants et mieux encore si obtention du diplôme CFF1

Si vous êtes intéressé(e) par cette annonce, merci de contacter le responsable technique du club :

Philippe Stéphan
06 84 58 73 94
responsable-technique@fcmnvdb.fr

ST MICHEL SPORTS

Dans le cadre du développement de notre club nous recherchons pour la saison 2018-2019 :

1 personne pour un CONTRAT SERVICE CIVIQUE signé avec la Fédération Française des Clubs Omnisports (FFCO) Mise à disposition : Club de SAINT MICHEL FOOTBALL Conditions : avoir entre 18 et 25 ans, sans emploi ou emploi à temps partiel. Contrat de 8 mois, 24 heures / Semaine Date de signature : à partir du 1er septembre 2018 Horaire : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 17h30/20h00 Mercredi de 16h00/20h00 Samedi de 8h30/18h30 avec coupure 1h.

Gratification légale du service civique environs 580 euros

Merci d'envoyer votre candidature par mail a : edf.stmichel91@gmail.com Toutes les candidatures seront étudiées et recevrons une réponse

Bien cordialement
Bernard GAROZZO
Président SMS FOOTBALL

AS ITTEVILLE

L'AS ITTEVILLE recherche pour la saison 2018-19 un entraîneur pour son équipe U16-17

si vous êtes intéressé, merci de contacter André Yelanjian au 06 21 40 03 35

- Football diversifié
- Statuts et Règlements
- Suivi des compétitions
- Foot Animation

Commission du Football d'entreprise et du Football Diversifié

Président : M ADJIMAN
Membres : Mme LESUEUR, M PASQUINI
CD : M PAREUX

PV du 18 juin 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.

AFFAIRES GENERALES

La commission se réunit tous les lundis de 10h30 à 12h00. *
Le n° de tel est le 01 60 84 93 26

-->A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas prise en compte.

COUPE DE L'ESSONNE FUTSAL 2018

Match MYA FUTSAL / VAL D'ORGE 91

Retour de la Commission Statuts et Règlements du jeudi 07 juin.
La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à VAL D'ORGE pour en attribuer le gain à MYA FUTSAL.
Amende réglementaire.

COUPE DE L'ESSONNE FOOTBALL D'ENTREPRISE

Résultats du tirage au sort effectué Le lundi 28/05 en présence de Christian DELFOUR, Secrétaire Général du DEF :

Poule A :

- ~~1 - MUNICIPALUX EVRY~~
- 2 - CEA SACLAY
- 3 - COMMERCANTS MASSY

Poule B :

- 1 - PTT EVRY
- ~~2 - ENERGY 91~~
- 3 - AIR FRANCE PARIS

Compte tenu de la non-participation des clubs suivants : MUNICIPALUX EVRY de la Poule A et ENERGY 91 de la poule B, les matchs seront les suivants :

1ère demi-finale :
CEA SACLAY - COMMERCANTS MASSY

2ème demi-finale :
AIR FRANCE PARIS - PTT EVRY

Rappel réglementaire pour l'arbitrage des ½ finales :
Le District fournira l'arbitre central, chaque club devant fournir

un arbitre assistant.

Ce Tournoi Final se déroulera donc :

Le samedi 23 juin
au : Complexe Sportif du COSEC – 2 avenue de La Croix Boisselière – 91420 – MORANGIS
(2 terrains synthétiques -> prévoir les chaussures adéquates)

Organisation de la journée :

09:30 Arrivée des organisateurs et des arbitres
09:30 Convocation des équipes
10:30 ½ finales
12:00 Pause déjeuner
14:00 Finale pour la 3ème et 4ème place
15:30 Finale
17:00 Remise des récompenses, suivie du pot de l'amitié

Prochaine réunion le lundi 25 juin 2018 à 10 h 30

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Reprise du dossier.

Evocation de la Commission faisant état de l'affichage du résultat de cette rencontre à 10h27, alors que le match était programmé à 9h30.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Audition des personnes convoquées.

Pour BALLAINVILLIERS :

Absences excusées : MM. CARNERO José (arbitre de la rencontre) et BELEME Kevin (éducateur).

M. BELEME Michael.

Pour VILLABE :

Absence non excusée : M. MEZOUEL Adel (éducateur).

Amende de 25€ à VILLABE pour absence à convocation devant la Commission.

Lecture du courrier de BALLAINVILLIERS.

Considérant que la date et l'heure de la rencontre ont été changées selon convenance des 2 équipes, sans que la Commission compétente en soit avertie;

Considérant que pour préserver l'équité sportive de la compétition les dernières rencontres doivent se dérouler à la même date et à la même heure, conformément aux Art.10.3 & 10.4

Par ces motifs la Commission dit match perdu par pénalité aux 2 équipes (-1 pt – 0 but).

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 19537814 du 27/05/2018

VILLIERS CO 1 / MILLY GATINAIS* Séniors * D5/B

Reprise du dossier.

Evocation de la Commission faisant état de l'affichage du résultat de cette rencontre à 13h49, alors que le match était programmé à 15h00.

Audition des personnes convoquées.

Pour VILLIERS :

Absence excusée : M. FELICITE Stéphane.

Absences non excusées : M. CASTEL Alain (arbitre de la rencontre).

Amende de 25€ à VILLIERS pour absences à convocation devant la Commission.

Pour MILLY GATINAIS :

M. JOUHANNET Sébastien (éducateur).

Considérant que la date et l'heure de la rencontre ont été changées selon convenance des 2 équipes, sans que la Commission compétente en soit avertie;

Considérant que pour préserver l'équité sportive de la compétition les dernières rencontres doivent se dérouler à la même date et à la même heure, conformément aux Art.10.3 & 10.4

Par ces motifs la Commission dit match perdu par pénalité aux 2 équipes (-1 pt – 0 but).

Le Secrétaire
Philippe TRUBERT

Le Président
Jean BERTHY

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND
Membres : Mmes FORBIN, FRANCHET, IZARD,
MM. BEAUJOUAN, BRUNIER, EYL,
, LE BOULCH, RAMACKERS
Excusés : M. BEZIA, Mme IZARD

PV du 19 juin 2018

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS DE-PARTEMENTAUX 2018 / 2019

Toutes Catégories

La Commission demande aux clubs de lui faire connaître, pour le 13 juillet dernier délai, leurs éventuels desideratas pour la saison à venir.

FINALES DES COUPES A PALAISEAU

La Commission remercie les membres du Club de PALAISEAU ainsi que les membres bénévoles du District pour leur collaboration lors des finales du 17 juin 2018 qui se sont déroulées dans un esprit sportif et convivial.

Résultats des rencontres :

U15 : RIS ORANGIS - EVRY FC
0 - 2

U17 : GRIGNY US - EVRY FC
1 - 3

U19 : FLEURY 91 - VIRY CHATILLON
2 - 1

Seniors "Essonne": COURCOURONNES - ETAMPES
0 - 0 (tab : 3 - 4)

CHAMPIONNAT SENIORS

Match n° 19537154 du 27 mai 2018

Milly-Gatinais / Lissois * D3/A

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 31 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Lissois (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Milly-Gatinais (3 points – 3 buts).

Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (voir annexe financier).

Match n° 19537402 du 8 avril 2018

Dourdan / Morsang sur Orge * D4/A

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 6 juin 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité

à Dourdan (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Morsang sur Orge (3 points – 4 buts).

CHAMPIONNAT U15

Match n° 19541408 du 27 mai 2018

Wissous US / Longjumeau FC * D3/B

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 31 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par forfait à Longjumeau (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Wissous (3 points – 5 buts).

1er forfait pour Longjumeau.

Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (art. 23-2 et 23-9 du RSG du DEF).

CHAMPIONNAT U19

Match n° 19538794 du 15 avril 2018

Dourdan / Paray * D1

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 6 juin 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité aux deux clubs (-1 point – 0 but).

Match n° 19538927 du 27 mai 2018

Montgeron / VYC * D2/A

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 31 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par forfait à VYC (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Montgeron (3 points – 5 buts).

1er forfait de VYC.

Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (art. 23-2 et 23-9 du RSG du DEF).

Frais d'arbitrage à la charge de VYC (art. 17-1 du RSG du DEF).

Match n° 19539016 du 13 mai 2018

Athis Mons / Grigny US * D2/B

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 31 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité aux deux clubs (-1 point – 0 but).

Match n° 19539017 du 27 mai 2018

Boussy-Quincy / Courcouronnes * D2/B

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 31 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par forfait à Boussy-Quincy (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Courcouronnes (3 points – 5 buts).

1er forfait de Boussy-Quincy.

Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (art. 23-2 et 23-9 du RSG du DEF).

Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation

Membres : Y.JEYOU, D.MEE, S.AIME, P.MOUFLARD, C.VAN DARD, S.DAUGUET, H.ELOUMAMI

CDFA : D.ROY

CD : V. POLLET

Excusés : M.BAKKOUCH, R.DIAZ, J.FREDAL

PV du 18 juin 2018

U6-U7

U8-U9

U10-U11

U12-U13

INFORMATIONS

Réunions des clubs

55 clubs présents, 1 absent excusé sur 88 clubs convoqués

Clubs absents

AIGLE FERTOISE
ANTILLAIS VIGNEUX
RC ARPAJONNAIS
BENFICA YERRES
AC BIEVRES
FC BOUSSY-QUINCY
FC CHAMPCUEIL
CO CHAMPLAN
STE MESME CORBREUSE
FC COUDRAYSIEN
FC COURCOURONNES
DT MASSY
FC EPINAY ATlh.
OC GIF
FC EVRY
FC GRIGNY
US GRIGNY
ESA LINAS-MONTLHERY
CS MENNECY
ES PLESSIS PATE
PORT.RIS
REVELATION FA
US SACLAS-MEREVILLE
AS SAINTRY
FC SAULX
CO SAVIGNY
FC ST CYR
ST MICHEL SP
AS TIGERY
FC WISSOUS

Amendes U10-U11 18-06-2018

Amendes U12-U13 18-06-2018